

Le 1^{er} pilier.
Sécurité.
Pour tous.



Données repères du 1^{er} pilier

Etat au 1^{er} janvier 2019



Avertissement

La présente brochure se limite à vous donner une vue d'ensemble des données repères du 1^{er} pilier. Seules les dispositions légales sont déterminantes pour l'appréciation des cas d'espèce. Les organes d'exécution compétents sont à votre disposition pour de plus amples renseignements. Vous trouverez les adresses des caisses de compensation et des offices AI sur Internet sous www.avv-ai.ch.

La brochure « Données repères du 1^{er} pilier » bénéficie de la protection du droit d'auteur. Toute utilisation commerciale sans l'accord préalable, en la forme écrite, du Centre d'information AVS/AI est interdite.

Pour des mises à jour :
www.avv-ai.ch

Pour des remarques :
info@ahv-iv.ch

Table des matières

Table des abréviations	6
1. Conventions de sécurité sociale	8
2. Assurance-vieillesse et survivants	9
2.1 Cotisations	9
2.1.1 Aperçu	9
2.1.2 Personnes exerçant une activité indépendante	10
2.1.3 Déduction des intérêts sur les capitaux propres investis	10
2.1.4 Personnes sans activité lucrative	11
2.1.5 Divers : Cotisations	12
2.2 Rentes	13
2.2.1 Ages ordinaire de la retraite	13
2.2.2 Ajournement de la rente	13
2.2.3 Anticipation de la rente	13
2.2.4 Facteurs de revalorisation	14
2.2.5 Echelle 44	15
2.2.6 Montant de la rente	16
2.3 Allocation pour impotent	16
2.4 Contribution d'assistance	16
2.5 Moyens auxiliaires	16
2.5.1 Chaussures orthopédiques	16
2.5.2 Epithèses faciales	16
2.5.3 Perruques	17
2.5.4 Appareils acoustiques	17
2.5.5 Appareils orthophoniques	17
2.5.6 Fauteuils roulants	17
2.5.7 Lunettes-loupes	17
3. Assurance-invalidité	18
3.1 Allocation pour frais de garde et d'assistance	18
3.2 Mesures médicales	18
3.2.1 Droit en général	18
3.2.2 Droit en cas d'infirmités congénitales	18
3.3 Mesures d'ordre professionnel	18
3.3.1 Formation professionnelle initiale	18
3.3.2 Reclassement	18
3.3.3 Allocation d'initiation au travail	18
3.3.4 Indemnité en cas d'augmentation des cotisations	19
3.3.5 Aide en capital	19

3.4	Moyens auxiliaires	19
3.4.1	Généralités	19
3.4.2	Exoprothèses du sein	20
3.4.3	Chaussures et semelles plantaires orthopédiques	21
3.4.4	Prothèses oculaires	22
3.4.5	Perruques	22
3.4.6	Appareils acoustiques et frais de batteries	22
3.4.7	Lunettes	23
3.4.8	Poussette y compris protection contre la pluie	23
3.4.9	Véhicule à moteur	23
3.4.10	Chiens-guides pour aveugles	24
3.4.11	Lits électriques inclus la livraison	24
3.4.12	Installation de signalisation	24
3.4.13	Chiens d'assistance	24
3.4.14	Vidéophone	24
3.4.15	Sièges spéciaux (reha) d'enfants	24
3.5	Indemnités journalière	25
3.5.1	Petite indemnité journalière	25
3.5.2	Grande indemnité journalière	25
3.5.3	Déduction en cas de frais de logement et de nourriture à charge de l'AI	25
3.6	Rentes	26
3.6.1	Revenu sans invalidité : Revenu moyen des salariés	26
3.6.2	Revenu d'invalidé selon OFS	26
3.6.3	Rentes AI	27
3.6.4	Montant minimal de la rente AI	29
3.7	Allocation pour impotent	29
3.7.1	Allocation pour impotent par mois	29
3.7.2	Mineurs à la maison	29
3.7.3	Supplément pour soins intenses	29
3.8	Contribution d'assistance	30
3.9	Frais de voyages	30
3.9.1	Viatique	30
3.9.2	Frais de voyage dans le pays	30
4.	Prestations complémentaires à l'AVS/AI	31
4.1	Dépenses reconnues	31
4.1.1	Besoins vitaux	31
4.1.2	Dépenses de loyer	31
4.1.3	Prime moyenne de l'assurance-maladie	31

4.2 Revenus déterminants	32
4.2.1 Revenus	32
4.2.2 Fortune	32
5. Prévoyance professionnelle	34
5.1 Salaires de référence	34
5.2 Avoir de vieillesse	34
5.3 Taux de conversion LPP	34
5.4 Adaptation des rentes de risque à l'évolution des prix	34
5.5 Pilier 3a : montants-limites exonérés d'impôt	34
6. Assurance-accident	35
7. Allocations pour perte de gain	35
7.1 Allocation de base pour recrues sans enfants	35
7.2 Allocation de base durant les autres périodes de service	35
7.3 Allocation pour enfants par enfant	35
7.4 Allocation totale maximale	35
7.5 Allocation pour frais de garde maximale	35
7.6 Allocation d'exploitation	35
7.7 Allocation de maternité maximale	35
8. Régime d'allocation familiales	36
8.1 Cotisations selon la LAFam	36
8.2 Allocations familiales selon la LAFam	36
8.2.1 Revenu minimal des salariés et indépendants	36
8.2.2 Revenu fiscal maximal pour personnes sans activité lucrative	36
8.2.3 Allocations minimale selon loi fédérale	36
8.2.4 Allocations dans les cantons	37
8.3 Allocations familiales dans l'agriculture	38
8.3.1 Cotisation	38
8.3.2 Revenu minimal	38
8.3.3 Allocations	38
8.3.4 Allocations dans les cantons (supplément à la LFA)	39
9. Assurance-chômage	40
9.1 Cotisations	40
9.2 Prestations	40
Index des matières	41